

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**Nombres de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTE POUR : 11**

**VOTE CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

**Domaine :**

**DOMAINE PUBLIC**

**Sous-domaine :**

**OCCUPATION  
DU DOMAINE  
PUBLIC**

**OBJET :**

**Réflexion sur  
l'occupation du  
domaine public**

**N° 90/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 22 Avril 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Absentes excusées : Véronique MARCAILLOU, Emilie BELUCHE.

Mme Janine POUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'occupation du domaine public par un commerçant de la commune.

La réglementation impose que pour avoir le droit d'occuper le domaine public (trottoirs, places, emplacements, etc.), un commerce doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire (AOT) auprès de l'autorité administrative compétente. Monsieur le Maire rappelle que cette autorisation est personnelle, temporaire, précaire et révocable.

En contrepartie de cette occupation, la collectivité est amenée à percevoir de la part de l'utilisateur, une redevance au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public. Le montant de la redevance est déterminé par l'organe délibérant.

Une réflexion s'engage au sein du Conseil Municipal sur la pertinence de cet aménagement par rapport à la sécurité des usagers. Messieurs BENOIT et FOURES sont mandatés par le Conseil afin d'étudier sur place les conditions optimales de sécurisation et d'implantation de cette installation par rapport aux contraintes des lieux.

A l'issue de cette étude, leur analyse sera présentée lors d'un prochain conseil municipal en vue d'une validation ou pas de cette autorisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**DONNE** un accord de principe,

**MANDATE** Messieurs BENOIT et FOURES afin d'étudier, sur place, la faisabilité de ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches permettant de mener une réflexion sur l'instauration d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,

Alain MARTY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240429-20240429DEL90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

